



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de SAINT-GILLES, VAUVERT ET BEAUVOISIN

Le projet concerne : demande d'autorisation environnementale supplétive au titre des articles L181-1 et suivants code de l'environnement pour le Projet de Véloroute ViaRhona, tronçon entre l'écluse de St Gilles et le pont de Gallician sur les communes de Saint-Gilles, de Vauvert et de Beauvoisin.

Une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 19/12/2023 N° 30-2023-12-19-00001 et par arrêté modificatif du 22/12/2023 N° 30-2023-12-22-00001 sur le territoire de la commune de Saint-Gilles **du lundi 22 janvier 2024 à 9h00 (ouverture) au mercredi 21 février 2024 à 17h00 (clôture)**.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale supplétive présentée par le Conseil Départemental du Gard pour le projet de Véloroute ViaRhona, tronçon entre l'écluse de St-Gilles et le pont de Gallician sur les communes de Saint-Gilles, Vauvert et Beauvoisin.

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :

– Par le préfet du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement, La commissaire enquêtrice désignée par le tribunal administratif de Nîmes est Mme Marie-Laurence AUZIAS (suppléant M .Marc BONATO)

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée au :

Conseil Départemental du Gard -3 RUE GUILLEMETTE - 30044 NÎMES CEDEX 9

mail : marie-claire.guillon@gard.fr

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces :

- au titre de la demande d'autorisation environnementale supplétive (autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000), accompagnée d'une évaluation environnementale du projet comportant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive daté du 03/07/2023

ainsi que le registre d'enquête sont déposés à la mairie de Saint-Gilles, pour être mis à disposition du public durant la durée de l'enquête. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier à la mairie de Saint-Gilles aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5060>, sur le site des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/SAINT-GILLES-projet-Veloroute-ViaRhona-troncon-entre-l-ecluse-de-St-Gilles-et-le-pont-de-Gallician>, pendant toute la durée de l'enquête.

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement en mairie de Saint-Gilles pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences en mairie de Saint-Gilles, siège de l'enquête ainsi que par courrier à la commissaire-enquêtrice via la mairie de st gilles, sur l'adresse mail: enquete-publique-5060@registre-dematerialise.fr et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5060>

Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5060> pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
22/01/24	09h00 à 12h00	Mairie de Saint-Gilles Place Jean Jaurès 30800 Saint-Gilles
21/02/24	14h00 à 17h00	

Le présent avis sera affiché dans la mairie de Saint-Gilles, il sera également affiché par les soins du demandeur sur les voies d'accès et sur les lieux prévus du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la DDTM du Gard service Eau & Risques, dès la publication de cet avis.

Le rapport et les conclusions motivées que la commissaire enquêtrice est tenue de rendre 30 jours après la clôture de l'enquête, sont mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Gilles, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (service eau et risques) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr et sur le registre dématérialisé près cité pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.